

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Martine PERRAUD  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD  
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas DEUX  
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absent à l'appel du quorum :

André TROUSSIER  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Stéphanie BROUSSARD** est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 02 12 - ECHANGE DE PARCELLES AVEC SILENE : ILOT « LE CLOS DES CHÊNES »**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Un travail de définition des limites de parcelles a été engagé par Silène sur ses propriétés. Un géomètre a effectué des relevés et produit des plans afin de comparer le cadastre et la situation réelle. Sur la base de ces relevés, Silène a rencontré les services de la mairie pour régulariser les anomalies. La présente régularisation concerne la Résidence nommée « Le Clos des Chênes » sise 27 rue des Orchidées à La Chapelle-des-Marais.

Vu l'estimation des Domaines en date du 05/01/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 16/01/2024,

Vu la délibération passée en Bureau par Silène le 16 novembre 2023 actant l'échange de parcelles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soulte des parcelles :

- AC n° 323 et AC n° 347 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> cédées à SILENE,
- AC n° 324p et AC n° 346p d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> cédées à la commune de La Chapelle-des-Marais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT :

\* Décide de procéder aux échanges sans soulte des parcelles suivantes :

- AC n° 323 et AC n° 347 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> cédées à SILENE,
- AC n° 324p et AC n° 346p d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> cédées à la commune de La Chapelle-des-Marais,

\* Rappelle que la réalisation de l'échange est conditionnée à la signature de l'acte de vente,

\* Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente et de mener toute diligences à l'exécution de la présente.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 22 février 2024*

**Le Maire,  
Franck HERVY**



**Le Secrétaire de Séance**

